



Emploi du dépôt de garantie

Par **samedy**, le **28/05/2016 à 10:52**

Bonjour,rrnrTrois questions rnrnrAprès que le locataire a donné congé et que l'état des lieux de sortie a été fait.rnrEst-ce que le **dépôt de garantie** (1 mois de loyer) versé par le locataire à l'entrée peut être utilisé pourrrnr1- pallier les loyers impayés dus par le locatairerrnr2- et dans le cas où le bien loué est une maison individuelle, payer les factures gaz et électricité que le locataire n'aurait pas payé et dont le paiement serait réclamé au bailleur . rnr3- Est-ce d'ailleurs légal que les fournisseurs se retournent vers le bailleur si le locataire a laissé des impayés gaz eau ou électricité)rrnrmerci.

Par **cocotte1003**, le **28/05/2016 à 12:23**

Bonjour, oui le dépôt de garantie sert à régler entre autre les impayés. Les factures d'électricité et de gaz n'étant pas au nom du bailleur, les fournisseurs n'ont rien à lui réclamer, ils voient avec le locataire, cordialement